

Par courriel

Montréal, le 7 décembre 2021

Objet : Demande d'accès à l'information - 200778837

Art. 53-54

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 novembre 2021, concernant l'adresse suivante : Arrelle Extermination, 1758, rue Galt, Montréal (Québec).

Vous trouverez sur le lien ci-dessous les documents demandés;

https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/Es2A9RpgNuNEs5gRsxpkckoBQzHwdzSLarXQ_f0n7cxR0w?e=zZB4ed

Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 19 décembre 2018, 4 pages.
2. Avis, 7 décembre 2018, 3 pages.
3. Rapport d'inspection, 17 décembre 2018, 15 pages.
4. Permis relatif aux pesticides, 17 juin 2020, 1 page.
5. Permis relatif aux pesticides, 17 juin 2020, 1 page.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, le dossier 500-61-393823-142 relève de la cours du Québec, district judiciaire de Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous référons à l'organisme suivant :

1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
(Situé entre les stations de métro
Champ-de-mars et Place d'Armes)
Tél :514 393-2721
Fax :514 873-4760

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-11-21	Heure de début : 13 h 00	Heure de fin : 14 h 50
Intervention effectuée par : Art. 53-54		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200420954	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : P1 - Programme de contrôle des pesticides (étudiants) - Volet vente au détail B1/B2		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301355972	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)
N° de gestion doc. : 7820-06-01-01976-00	N° de document : 401759043
But de l'intervention : Volet vente au détail B1/B2 - Gilles Arrelle - Galt, Montréal	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Arrelle Extermination		
Nom usuel du lieu :		
N° du lieu : 53540480	Type de lieu : commerce	
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1758 rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,462661512900;-73,587777008600		

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Gilles Arrelle	Propriétaire	1758, rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2	22103790	53540480

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : froid et enneigé		<input type="checkbox"/> Précisions

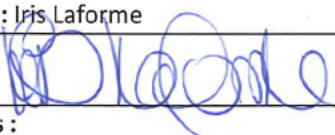
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Keven Lesage	Salarié	Bur Art. 53-54

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Keven Lesage		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos intégrées au rapport : 0	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Philippe Breton avec un appareil photo de type Samsung Galaxy S8. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : Art. 23-24 Philippe\inspections réalisées\Arrelle Extermination		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8		Grille d'intervention annexée	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre		
1	1	Grille d'inspection B-1 et B-2		
9		Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
10		Équipement utilisé	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
11		Échantillon	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
12		Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle estival des pesticides, volet vente au détail.				
13		Description de l'intervention		
voir grille d'inspection en annexe				
14		Vérification complémentaire à l'intervention		<input checked="" type="checkbox"/> SO
15		Conclusion		
L'entreprise n'est pas conforme en tous points à la réglementation en vigueur. Non-conformités constatées :				
<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise a changé de forme juridique, sans en aviser le ministre dans les délais prescrits. • L'entreposage des pesticides se fait dans un cabanon à l'extérieur soumis aux variations de température : Lors de l'intervention la température extérieure était de -3°C et les pesticides sous forme liquide était gelés • L'affichage des numéros d'urgence n'est pas visible depuis l'entrée du lieu d'entreposage, elle est obstruée par une pile de boîte • Des pesticides de classe 4 sont en vente-libre à porter de mains des clients 				
16		Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
17		Recommandations		
Art. 37				
Rédigé par :		Art. 53-54	Fonction : Étudiant	
Signature :			Date de signature : 17 décembre 2018	
18		Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par :		Iris Laforme	Fonction : Chef d'équipe	
Signature :			Date : 2018-12-19	
Commentaires :				

Grille d'inspection

Titre du programme : Vérification de la conformité de la vente des pesticides

Titre de la grille : Vente au détail de pesticides B1/ B2

No de la grille : 1

Date de l'inspection : 21 novembre 2018

N° intervention : 301355972

Nom du lieu : Arrelle Extermination

N° du lieu : 53540480

Permis

Titulaire du permis : Gilles Arelle

Adresse du titulaire du permis : 1758 Galt, Montréal

Numéro de permis : 401595841

Date d'expiration : 2020-07-12

Catégorie : B, C

Sous-catégorie : B2, C5

Région émettrice : 06

Certificat

Titulaire du certificat : Keven Lesage

Rencontré(e) lors de l'inspection

Titre : Salarié

Téléphone : Cellulaire :

Numéro de certificat : 401706377

Sous-catégorie : A, B1, B2, CD5

Date d'expiration du certificat :

Titulaire du certificat : Annie-Chantal Mayo

Rencontré(e) lors de l'inspection

Titre : Salarié

Téléphone : Cellulaire :

Numéro de certificat : 401574553

Sous-catégorie : B2

Date d'expiration du certificat : 2022-03-09

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides							
1	L.34 L.36 r.12 r.13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides offerts en vente.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	L.45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	L.48	Aviser le ministre de tout changement rendant les renseignements fournis pour obtenir le permis inexacts.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	L.49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	L.50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne titulaire d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	L.62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	L.81 L.83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Code de gestion des pesticides							
8	5 al.1 partie 1	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	5 al.1 partie 2	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Section applicable au B1 seulement							
Section applicable aux B1 et B2							
15	21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du Code.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	25	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 avec ingrédient actif de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	26 al. 2	Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf s'ils sont utilisés en tant : 1. qu'attractif ou répulsif d'insecte; 2. qu'insecticide pour le traitement des animaux domestiques; 3. que piège-appât à insecte ou à rongeur; 4. qu'insectifuge; 5. que larvicide contrôlant les insectes piqueurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	26 al. 3 partie 1	Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant qui ne porte pas le même numéro d'homologation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
21	26 al. 3 partie 2	Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant dont le volume ou le poids total dépasse 1 litre ou 1 kg.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	27	Interdiction de vendre les pesticides des classes 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure et classe 3A).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Section applicable au B2 seulement							
18	26 al. 1	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Inventaire des pesticides en vente libre

Art. 23-24	Nom	Homologation	Classe	C	NC
	... pour chasser les pigeons et les moineaux	13686	4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	... pesticide maison et jardin	15488	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	...	30418	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	... se insecticide en aérosol	25413	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	... insectes	27016	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	... rechargeable pour souris	31500	4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	L'entreprise a changé de forme juridique, sans en aviser le ministre dans les délais prescrits.
8	L'entreposage des pesticides se fait dans un cabanon à l'extérieur soumis aux variations de température : Lors de l'intervention la température extérieure était de -3°C et les pesticides sous forme liquide était gelés
15	L'affichage des numéros d'urgence n'est pas visible depuis l'entrée du lieu d'entreposage, elle est obstruée par une pile de boîte
22	Des pesticides de classe 4 sont en vente-libre à porter de mains des clients

Montréal, le 7 décembre 2018

AVIS

Arrelle Extermination
1758, rue Galt
Montréal (Québec) H4E 1J2

N/Réf. : 7820-06-01-01976-01
401759020

Objet : Lettre d'avertissement de pesticides

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 21 novembre 2018 par un étudiant de notre direction régionale, il a été constaté des manquements à la réglementation à savoir :

- Étant titulaire d'un permis pour l'application de pesticides en extermination, ne pas avoir informé le ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis pour obtenir la délivrance ou le renouvellement de ce permis.
Loi sur les pesticides, article 48 al. 1
- Ne pas avoir apposé bien en vue et à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage des pesticides de classe 3 et 4, une affiche indiquant la liste des services prévus avec leur numéro de téléphone.
Code de gestion des pesticides, article 21
- Étant titulaire d'un permis de vente de pesticides de catégorie B, ne pas avoir placé les pesticides de classe 4 offerts en vente de manière à ce que les clients ne puissent se servir eux-mêmes.
Code de gestion des pesticides, article 27

...2

- Avoir appliqué, à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements visés, un pesticide autre qu'un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du Code de gestion des pesticides. Le produit Art. 23-24 pour le contrôle des fourmis et dont l'ingrédient actif est l'abamectine n'est pas un produit pouvant être utilisé dans les garderies.
Code de gestion des pesticides, article 32 al. 1
- Étant titulaire d'un permis de sous-catégorie C5 qui entrepose un pesticide de classe 3 non préparé ou non dilué, ne pas l'avoir entreposé dans un lieu doté d'un aménagement de rétention.
Code de gestion des pesticides, article 18 partie 1
- Ne pas avoir disposé, sur le lieu de préparation ou de chargement d'un pesticide de classe 3, 4 ou 5 de l'équipement ou du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement de pesticides lors de ces opérations et pour procéder, le cas échéant, au nettoyage du lieu souillé.
Code de gestion des pesticides, article 38 al. 1
- Étant titulaire d'un permis de sous-catégorie C5 ne pas avoir effectué la préparation, le chargement ou le déchargement dans un appareil d'application d'un pesticide de classe 3 dans un aménagement de rétention.
Code de gestion des pesticides, article 69
- Ne pas avoir entreposé les pesticides dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.
Code de gestion des pesticides, article 5 al. 1 partie 1
- Ne pas avoir indiqué, sur une mangeoire contenant des grains traités avec un avicide offerts aux oiseaux, la mention du Centre Antipoison du Québec et son numéro de téléphone.
Code de gestion des pesticides, article 53 al. 2
- Étant titulaire d'un permis de la catégorie C, ne pas avoir indiqué, pour chaque transaction comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 3A, tous les renseignements prévus sur le registre de vos achats, à savoir le numéro de permis de votre entreprise, la classe provinciale et le numéro d'homologation des pesticides achetés.
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, article 49 al. 2

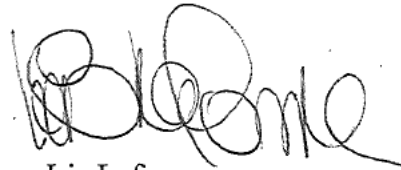
- Étant titulaire d'un permis de la catégorie C, ne pas avoir indiqué, pour chaque transaction relative à des travaux comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 4, tous les renseignements prévus sur le registre d'utilisation, à savoir le numéro de permis valide de votre entreprise.
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, article 50 al. 2

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est déjà fait, pour vous conformer à la loi et la réglementation et de nous transmettre une confirmation écrite à l'adresse en pied de page, dès que cela aura été fait.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M Art. 53-54
ou Mme Iris Laforme *respectivement* aux numéros de téléphone 514 873-3636, poste 320
ou 450 661-2008 poste 304.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.

IL/pb/yek



Iris Laforme
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-11-21	Heure de début : 13 h 00	Heure de fin : 14 h 50
Intervention effectuée par : Art. 53-54		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200420955	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : P1 - Programme de contrôle des pesticides (étudiants) - Volet exterminateur C5/D5	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301355840	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)
N° de gestion doc. : 7820-06-01-01976-00	N° de document : 401758919
But de l'intervention : Volet exterminateur C5/D5 - Arrelle Extermination - Galt, Montréal	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Arrelle Extermination
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : 53540480
	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1758 rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,462661512900;-73,587777008600

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Gilles Arrelle	Propriétaire	1758, rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2	22103790	53540480

4 Condition météo SO

Description : Froid et enneigé	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Keven Lesage	Salarié	Bur.: 514 765-9250

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Keven Lesage			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Philippe Breton avec un appareil photo de type Samsung Galaxy S8. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : Art. 23-24 Philippe\inspections réalisées\Arrelle Extermination	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre	
1	1	Grille d'inspection C5-D5	
2			

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	2	État de renseignement au REQ pour Gille Arrelle	
2	Document	3	État de renseignement au REQ pour 9361-7611 Québec Inc.	

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--	--	--	---

11 Échantillon				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	--	---

12 Mise en contexte				<input type="checkbox"/> SO
Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle estival des pesticides, volet exterminateur.				

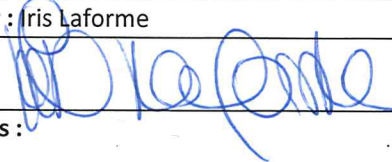
13 Description de l'intervention				
voir grille d'inspection en annexe				

14 Vérification complémentaire à l'intervention				<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	--	--	--

15 Conclusion				
L'entreprise n'est pas conforme en tout point à la réglementation en vigueur.				
Non-conformités constatées :				
<ol style="list-style-type: none"> Le registre d'achat de l'entreprise sur facture est incomplet, il y manque : <ul style="list-style-type: none"> le numéro de permis de ses fournisseurs et /ou de l'entrepris la classe provinciale, le numéro d'homologation. Le registre sur facture n'est pas classé chronologiquement mais par fournisseur. Le registre d'utilisation de l'entreprise est incomplet, il y manque : <ul style="list-style-type: none"> le numéro de permis valide de l'entreprise, l'ancien numéro de permis de l'entreprise s'y retrouve. L'entreprise a omis d'informer le ministre de changements qui ont rendu inexact les renseignements fournis pour obtenir leurs permis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> L'entreprise a changé de forme juridique. Permis délivré à Gilles Arrelle NEQ : 2242759530 Lieu exploité par 9361-7611 Québec Inc. NEQ : 1172861677 Les conditions ambiantes de l'entrepôt sont susceptibles d'altérer les pesticides, leurs contenants ou leurs étiquettes, à savoir <ul style="list-style-type: none"> La température ambiante était sous le point de congélation lors de l'intervention. Les pesticides en entreposage ne sont pas dotés d'aménagement de rétention. L'affichage des numéros d'urgence est obstrué par du matériel en entreposage. Aucun matériel pour faire la gestion des déversements sur le lieu de préparation des pesticides. Le chargement des bouillies pesticides n'est pas fait en aménagement de rétention M. Lesage m'a affirmé faire l'application d'AVERT 360A # 27897 contenant de l'Abamectine pour la gestion des fourmis en garderie. Mangeoire pour avicide avec inscription incomplète : Le numéro de permis de l'entreprise est manquant ainsi que la mention du Centre Antipoison du Québec et de son numéro de téléphone. Pesticides de classe 4 disponibles en vente-libre dans le présentoir de l'entreprise soit : <ul style="list-style-type: none"> #31500; Art. point d'appât rechargeable pour souris #31686; Art. 23-24 pour chasser les pigeons et les moineaux 				

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--	--	---

17 Recommandations				
Art. 37				
Rédigé par : Art. 53-54		Fonction : Étudiant		
Signature :		Date de signature : 17 décembre 2018		

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Iris Laforme	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2018-12-19
Commentaires :	

Grille d'inspection

Titre du programme : Vérification de la conformité de l'utilisation des pesticides

Titre de la grille : Secteur de l'extermination C5 / D5

No de la grille : 1

Permis	
Titulaire du permis : Gilles Arrelle	Adresse du titulaire du permis : 1758 rue Galt, Montréal
Numéro de permis : 401595841	Date d'expiration : 2020-07-12
Catégorie : C, B	Sous-catégorie : C5 ,B2
Région émettrice : 06	

Certificat	
Titulaire du certificat : Keven Lesage	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
Titre : Salarié	Téléphone : Cellulaire :
Numéro de certificat : 401706377	Sous-catégorie : A, B1, B2, CD5
Date d'expiration du certificat : 2022-12-18	

Titulaire du certificat : Sylvain Senez	<input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
Titre : Salarié	Téléphone : Art. 53-54 Cellulaire :
Numéro de certificat : 401684920	Sous-catégorie : CD5
Date d'expiration du certificat : 2023-05-29	

Titulaire du certificat : Annie-Chantal Mayo	<input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
Titre : Salarié	Téléphone : Art. 53-54 Cellulaire :
Numéro de certificat : 401574553	Sous-catégorie : B2
Date d'expiration du certificat : 2022-03-09	

Points de vérification			Résultat				
N°	Réf.	Description de la vérification					
			C	NC	SO	NV	Note
<i>Loi sur les pesticides et, Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides</i>							
1	L. 34 et 36	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	L. 46 r. 49	Le titulaire du permis de catégorie C ou D tient un registre complet des achats de pesticides des classes 1 à 3.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	L. 46 r. 50	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides des classes 1 à 4.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	L. 46 r. 51	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	L. 46 r. 50 et 51	Chaque inscription faite au registre d'utilisation des pesticides du titulaire d'un permis de la catégorie C ou D est signée par le titulaire du certificat qui a exécuté ou surveillé les travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	L. 47 r. 52	Le titulaire du permis de catégorie C ou D conserve les registres pour une période de 5 ans suivant la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant les renseignements fournis pour obtenir le permis inexacts.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne titulaire d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Code de gestion des pesticides</i>							
13	5 al.1 partie 1	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	5 al.1 partie 2	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	12	Aménagement de rétention pour chargement et déchargement de pesticides non préparés, non dilués (seulement pour réservoir ou citerne mobile ≥ 1000 L).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	15	Entreposage des classes 1 à 3 à plus de 30 m d'un cours ou plan d'eau sauf si entreposage certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Entreposage des classes 1 à 3 à plus de 100 m d'un site de prélèvement d'eau des catégories 1 ou 2, sauf si entreposage certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de vérification		Description de la vérification	Résultat				
N°	Réf.		C	NC	SO	NV	Note
		Entreposage des classes 1 à 3 à plus de 30 m d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou tout autre site de prélèvement d'eau souterraine, sauf si entreposage certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. (pour les D5, applicable seulement si ≥ 100 kg ou 100 L et > 15 jours consécutifs).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement de pesticides et pour procéder, le cas échéant au nettoyage des lieux – classes 1, 2 et 3.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
22	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	25	Si titulaire d'un permis de vente B2, interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 avec ingrédient actif de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	26 al.1	Si titulaire d'un permis de vente B2, interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	26 al.2	Si titulaire d'un permis de vente B2, interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf s'ils sont utilisés en tant : 1. qu'attractif ou répulsif d'insecte; 2. qu'insecticide pour le traitement des animaux domestiques; 3. que piège-appât à insecte ou à rongeur; 4. qu'insectifuge; 5. que larvicide contrôlant les insectes piqueurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	26 al.3 partie 1	Si titulaire d'un permis de vente B2, interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant qui ne porte pas le même numéro d'homologation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	26 al.3 partie 2	Si titulaire d'un permis de vente B2, interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant dont le volume ou le poids total dépasse 1 litre ou 1 kg.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	27	Si titulaire d'un permis de vente B2, interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
28	28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	29	Interdiction d'application d'un pesticide à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	31 et 68	Il est interdit d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe I sur les surfaces gazonnées. (vérifier les insecticides pour les C5-D5).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	32	Seul un biopesticide ou les ingrédients actifs de l'annexe II peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur des CPE, garderies et des écoles primaires et secondaires.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
33	32.1	Effectué par un titulaire de permis C5 et précédé d'une application de pesticides visés à l'article 32 au moins 7 jours avant : - la cyfluthrine pour contrôler les insectes volants, rampants, des denrées alimentaires, du bois sous certaines conditions. Avis de 24 heures.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Effectué par un titulaire de permis C5 : - la D-phénothrine ou la tétraméthrine pour détruire les nids de guêpes, de frelons ou d'abeille. Avis de 24 heures.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Effectué par un titulaire de permis C5 et utilisé sous forme solide dans des pièges ou contenants empêchant tout contact avec l'être humain et ceux-ci sont fermés à clé : - le bromadiolone ou la brométhaline avec le benzoate de dénatonium pour contrôler les rongeurs. Avis de 24 heures.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	33	L'application d'un biopesticide ou d'un pesticide visé à l'article 32 et à l'article 32.1 paragraphe 1 et 2, doit s'effectuer en dehors des périodes de services de garde ou éducatifs. Délai : - d'au moins 8 heures sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité; - d'au moins 12 heures pour cyfluthrine sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	35	Préparation des pesticides à plus de 30 m d'un cours ou plan d'eau sauf si entreposage certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de vérification							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		Préparation des pesticides à plus de 100 m d'un prélèvement d'eau des catégories 1 ou 2 si entreposage certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Préparation des pesticides à plus de 30 m d'un prélèvement d'eau de catégorie 3 ou tout autre site de prélèvement d'eau souterraine, sauf si entreposage certifié conforme par la Croplife avant le 3 avril 2003.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	37	Utilisation d'un système anti-retour d'eau lors de la préparation de pesticides.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	38	Disponibilité de l'équipement et du matériel pour faire cesser fuite ou déversement (incluant ceux de nettoyage du lieu souillé), sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide. <i>(Identifier les équipements disponibles dans la note).</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
39	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	Interdiction d'effectuer un traitement aérosol de pesticides dans un bâtiment qui sert d'habitation, sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	43	Mise en place, dès le début du traitement aérosol, d'une affiche lorsque la quantité de pesticides à appliquer est déterminée en fonction du volume du lieu à traiter ou lorsque l'étiquette du pesticide prévoit un délai pendant lequel l'accès au lieu est interdit après son application.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	44	L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir les renseignements exigés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	50 al. 1 par. 1	Interdiction d'appliquer un pesticide à moins de 100 m d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2 ou pour production d'eau de source ou minérale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	50 al. 2 par. 1	Interdiction d'appliquer un pesticide à moins de 3 m de tout autre site de prélèvement d'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46	53	Les grains avec un avicide doivent être disposés dans une mangeoire munie d'un dispositif empêchant le vent d'emporter ces grains. Cette mangeoire doit porter une inscription indiquant le nom de l'avicide utilisé, le nom du titulaire de permis, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi que la mention du Centre Anti-Poison du Québec et son numéro de téléphone.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
47	69	Chargement et déchargement de pesticides dans un appareil d'application doivent s'effectuer dans un aménagement de rétention pour les titulaires d'un permis C5 ou D5 .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
48	70	Les titulaires d'un permis C5 ou D5 doivent prendre toutes les mesures pour éviter de contaminer une surface ou un objet qui ne doit pas être traité. S'assurer qu'aucun animal de compagnie ne soit exposé. Éviter les infiltrations du pesticide à l'intérieur du bâtiment lors d'application de pesticides à l'extérieur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	71	Les titulaires d'un permis C5 ou D5 doivent placer une affiche à tous les accès de la superficie traitée après toutes applications de pesticide fait à l'extérieur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
50	72	L'affiche doit mesurer 12.7 cm sur 17.7 cm et placer bien en vue. Doit contenir les renseignements exigés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Inventaire des pesticides en vente libre

Art. 23-24	Nom	Homologation	Classe	C	NC
	o-bird pour chasser les pigeons et les moineaux	13686	4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	re insecticide maison et jardin	15488	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		30418	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	mousse insecticide en aérosol	25413	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	tue-insectes	27016	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	appât rechargeable pour souris	31500	4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

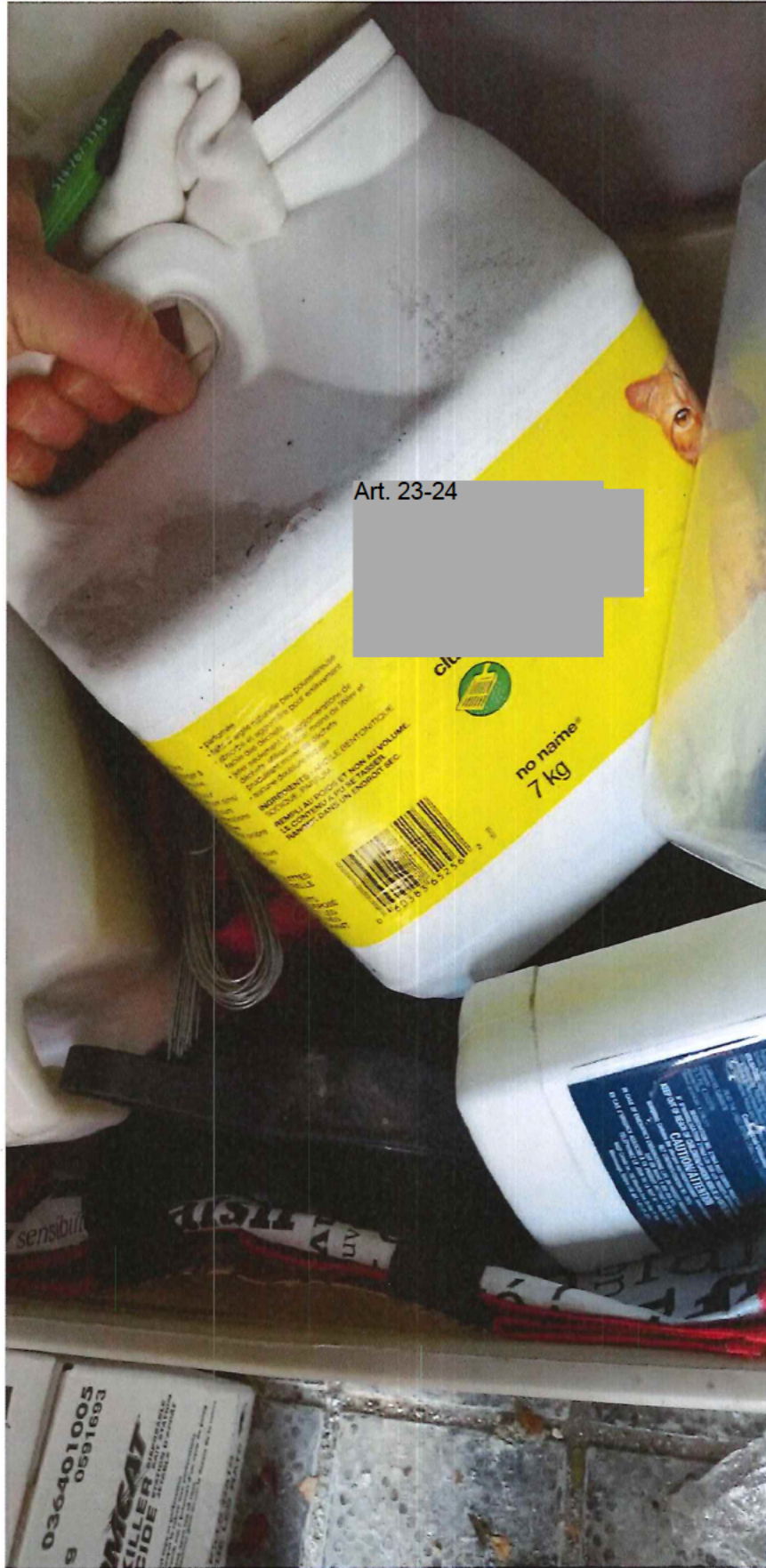
Notes sur les vérifications	
N°	Note
3	Registre d'achat non-conforme; classé par fournisseurs, certaines informations sont manquantes sur les factures pour constituer un registre d'achat, soit : numéro de permis de l'acheteur, classe provinciale, numéro d'homologation
4	Le registre d'utilisation de l'entreprise est incomplet, il y manque : le numéro de permis valide de l'entreprise, l'ancien numéro de permis de l'entreprise s'y retrouve.
8	L'entreprise a changé de forme juridique, sans en aviser le ministre dans les délais prescrits.
13	L'entreposage des pesticides se fait dans un cabanon à l'extérieur soumis aux variations de température : Lors de l'intervention la température extérieure était de -3°C et les pesticides sous forme liquide était gelés
19	Les pesticides de classe 3 et 4 non-préparé et non-dilué en entreposage ne sont pas doté d'un aménagement de rétention
21	L'affichage des numéros d'urgence n'est pas visible depuis l'entrée du lieu d'entreposage, elle est obstruée par une pile de boîte
28	Des pesticides de classe 4 sont en vente-libre à porter de mains des clients
32	M. Lesage m'a affirmé utiliser de l'Avert 360A contenant de l'Abamectine pour contrôler les fourmis lors d'application en garderie.
38	Aucun matériel pour la gestion des déversements sur le site de préparation des bouillies pesticides
46	M. Lesage m'a affirmé que l'étiquette que l'entreprise appose sur ses mangeoires contenant des grains avicides ne mentionne pas le centre antipoison et son numéro de téléphone et ne mentionne pas le numéro de permis de l'entreprise.
47	Le chargement des appareils d'application n'est pas fait en aménagement de rétention.



Art. 23-24

Art. 53-54

21 novembre 21018



Art. 23-24

Art. 53-54

21 novembre 21018



Art. 23-24

Art. 53-54

21 novembre 21018

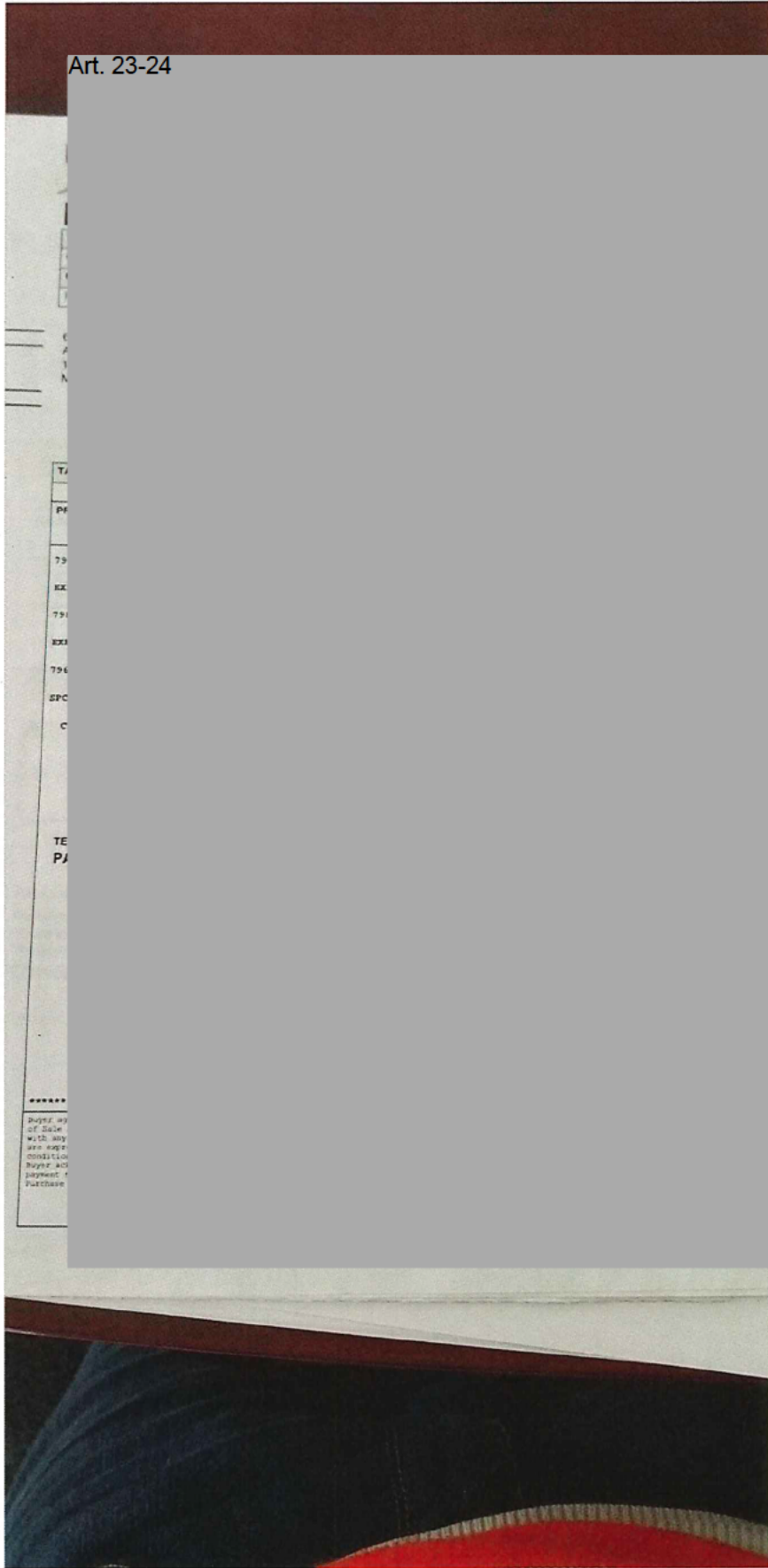


Art. 23-24

Art. 53-54

21 novembre 21018

Art. 23-24



Art. 23-24

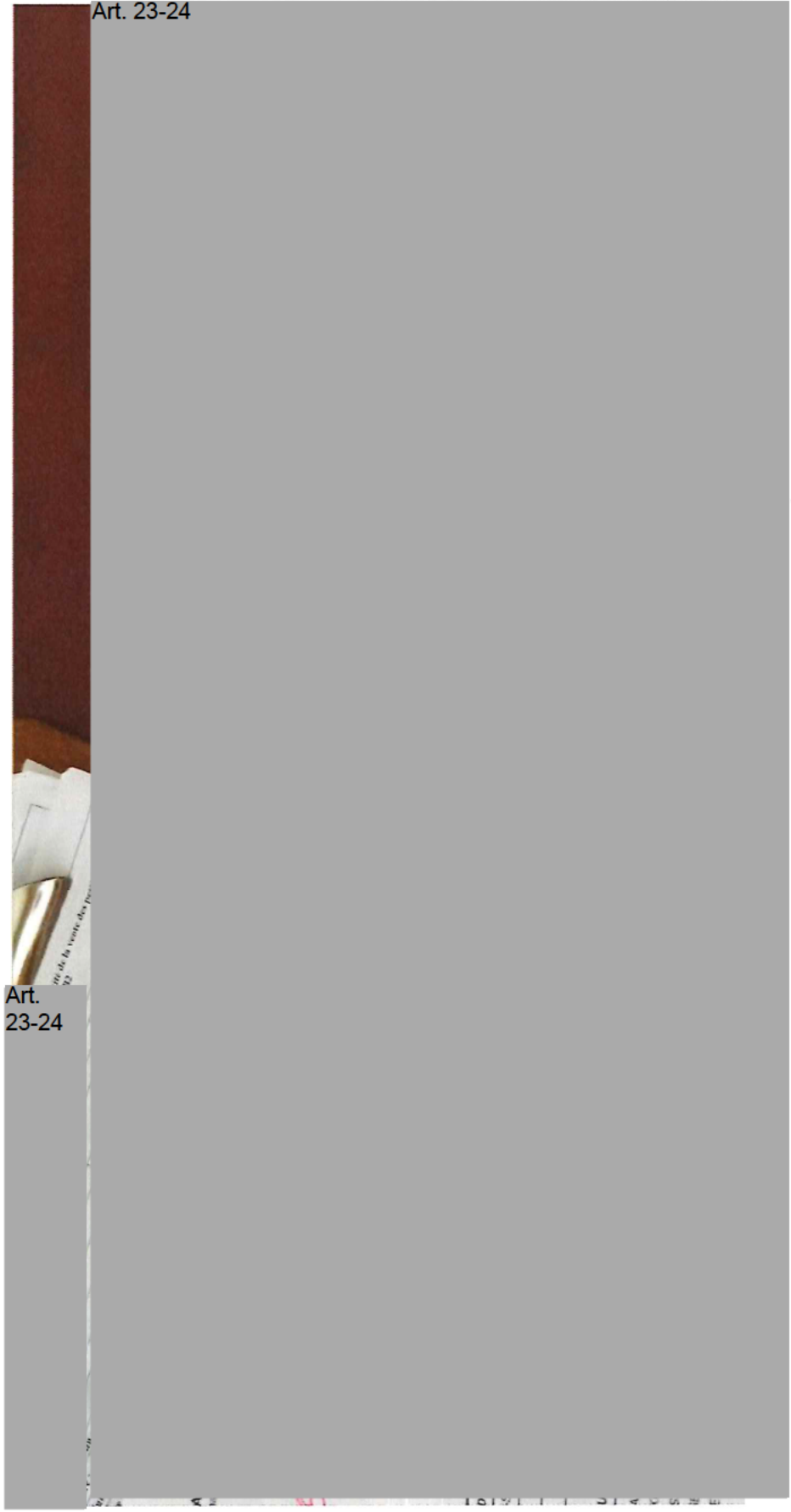
Art. 53-54

21 novembre 21018

Rapport de photo

Arrelle Extermination - Gilles Arrelle

Art. 23-24




Art.
23-24

Art. 23-24

Art. 53-54

21 novembre 21018

Art. 23-24



Art. 53-54

Art. 53-54

21 novembre 21018



Art. 23-24



Art. 23-24

Art. 53-54

PERMIS RELATIF AUX PESTICIDES
Loi sur les pesticides

7820-06-01-08762-001

<p>ÉTABLISSEMENT 9361-7611 Québec inc. (Arrelle Extermination) Adresse du lieu : 1758 rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2</p>	<p>NUMÉRO DE PERMIS 401928852 NUMÉRO DE L'INTERVENANT Y2195219 NUMÉRO DU LIEU 53540480 DATE DE FIN DE VALIDITÉ 12 janvier 2024</p>
---	--

<p>TITULAIRE DU PERMIS 9361-7611 Québec inc. 1758, rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2</p>
--

<p>CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE(S) B2 - Vente au détail des pesticides de la classe 4</p>

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et son règlement d'application. Il autorise le titulaire à effectuer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories mentionnées, en regard des classes de pesticides indiqués.

DÉLIVRÉ LE 17 juin 2020



POUR LE MINISTRE

COPIE DE L'ÉMETTEUR

PERMIS RELATIF AUX PESTICIDES
Loi sur les pesticides

7820-06-01-08762-001

<p>ÉTABLISSEMENT 9361-7611 Québec inc. (Arrelle Extermination) Adresse du lieu : 1758 rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2</p>	<p>NUMÉRO DE PERMIS 401928867 NUMÉRO DE L'INTERVENANT Y2195219 NUMÉRO DU LIEU 53540480 DATE DE FIN DE VALIDITÉ 12 janvier 2024</p>
---	--

<p>TITULAIRE DU PERMIS 9361-7611 Québec inc. 1758, rue Galt Montréal (Québec) H4E 1J2</p>
--

<p>CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE(S) C5 - Travaux rémunérés - Application pour extermination d'un pesticide des classes 1 2 3 4</p>

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et son règlement d'application. Il autorise le titulaire à effectuer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories mentionnées, en regard des classes de pesticides indiqués.

DÉLIVRÉ LE 17 juin 2020



POUR LE MINISTRE